



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2004

Cinquante-huitième session
Point 168 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/832)]

58/311. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1529 (2004), en date du 29 février 2004, par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de la sécurité et de la stabilité en Haïti,

Rappelant également la résolution 1542 (2004), en date du 30 avril 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une durée initiale de six mois,

Sachant que les dépenses relatives à la Mission sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la résolution du Conseil de sécurité,

1. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

¹ A/58/800.

² Voir A/58/809.

2. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires ;

3. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

4. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

5. *Demande* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

6. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte ;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Projet de budget pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2004

9. *Autorise* le Secrétaire général à créer un compte spécial pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti aux fins de la comptabilisation des recettes et des dépenses de celle-ci ;

10. *Autorise également* le Secrétaire général à engager, pour le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004, des dépenses d'un montant de 172 480 500 dollars des États-Unis, en sus des dépenses de 49 259 800 dollars autorisées par le Comité consultatif pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004 aux fins de la mise en place de la Mission, conformément à la section IV de la résolution 49/233 A en date du 23 décembre 1994 ;

Modalités de financement

11. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 221 740 300 dollars, dont 49 259 800 dollars pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004 et 172 480 500 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235, révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 et actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, ainsi qu'au barème des quotes-parts pour 2004 qu'elle a fixé dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

12. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 11 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 272 000 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} mai au

30 juin 2004, soit 387 000 dollars, et le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004, soit 1 885 000 dollars ;

13. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

14. *Engage* le Secrétaire général à prendre des mesures supplémentaires pour mieux assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

15. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

*91^e séance plénière
18 juin 2004*